

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2019  
Publication : 24/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



La Chef de Service  
  
 Thomas KLEINMANN

# Conseil départemental Haut-Rhin

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Études, Finances**  
**et Appuis de la Solidarité**  
 Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2019/0090

**ARRETE**

Du

13 MAI 2019

**portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2019 des services d'aide-ménagère au profit des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)**

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAMAD et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2019/0088 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 13 mai 2019 ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, le tarif horaire pris en charge au titre de la prestation légale d'aide-ménagère par le Département est fixé à :

- **22,84 €** pour l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile.

La participation horaire du bénéficiaire s'élève à 1,00 €.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT